



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté n°2025- 2748 du 29 décembre 2025

fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 dans le département de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** les éléments transmis par les responsables de support de presse ayant déposé une candidature ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est fixée comme suit, pour l'année 2026, la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales dans les conditions prescrites par les lois et décrets susvisés, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, dans l'ensemble du département de La Réunion :

1° Au titre des publications de presse :

Média Capital Réunion
Le Quotidien de La Réunion et de l'océan Indien
103, rue du Général de Gaulle
97 434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

2° Au titre des services de presse en ligne (SPEL) :

Parallèle Sud

www.parallelesud.com

6, lotissement des Cytises
97410 SAINT-PIERRE

Les éditions du Kapokier

www.memento.fr

80 rue Pasteur
97400 – SAINT-DENIS

Antenne Réunion Télévision

www.linfo.re

Parc technologique du cerf, rue Emile Hugot
97490 – SAINTE-CLOTILDE

Zinfos974

www.zinfos974.com

3 rue Emile Hugot – Immeuble Rigolet
97490 – SAINTE-CLOTILDE

SAS Media capital Réunion

www.lequotidien.re

103 rue du général de Gaulle
97434 – SAINT-GILLES LES BAINS

Publishing Invest

www.clicanoo.re

19A chemin du bois de natte
97490 SAINTE-CLOTILDE

Terrtoire(s) éditions

www.territoires.media

5 chemin du grand canal – Zac triangle
Immeuble Thales, 2^e étage
97490 – SAINTE-CLOTILDE

SARL Imaz Press Réunion

www.imazpresse.com

12 rue Victor Mac Auliffe
97400 Saint-Denis

Article 2 : L'arrêté n°2988 du 29 décembre 2023 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de La Réunion pour l'année 2024 est abrogé le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et notifié aux directeurs des supports énumérés à l'article 1^{er}.

Le préfet



Patrice LATRON

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.